

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n°06/252 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2006 approuvant la gestion unifiée des activités unifiées de la mer incluant la pêche et l'aquaculture, au sein de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** les dégâts causés par la tempête ADRIAN en Corse le 29 octobre 2018 au secteur de la pêche professionnelle,
- VU** la demande d'aide financière exceptionnelle formulée par le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse et les quatre prud'homies de Corse afin de venir en aide aux pêcheurs sinistrés par la tempête Adrian,
- VU** la proposition de l'Etat de participer conjointement avec la Collectivité de Corse à la mise en œuvre et au financement de cette aide exceptionnelle,

CONSIDERANT la politique de gestion, de protection et de valorisation de l'environnement de la Collectivité de Corse dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le rapport présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux pêcheurs professionnels de Corse afin de faire face aux dégradations causées par la tempête ADRIAN, dans le cadre du règlement de minimis pêche, ainsi que son financement en partenariat avec l'Etat.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 250 000 euros.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les actes administratifs et documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération, dont la mise en œuvre effective sera confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse,

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI